Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260303-2026_0303_2-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_0303_2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 17 février 2026
Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie
Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara
Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote des taux d'impositions directs locaux pour 2026

La commune n'a pas reçu à ce jour l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le SGC a communiqué les bases prévisionnelles.

Compte tenu de la situation financière saine de la commune, et du contexte national difficile pour les particuliers, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés par la commune pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :
-DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : **13.92 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.98 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **: 48.84 %**

-CHARGE Monsieur le Maire de :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Sur la base de ces taux, le produit attendu en 2026 des taxes ci-dessus est estimé à 483 098 €.
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.